

TEXTE SOUS EMBARGO

COMMUNIQUE N° 45A
le 26 novembre 1965

A NE PUBLIER QU'AU MOMENT
DU DISCOURS

Bureau de presse
750, Troisième Avenue
New York
YUkon 6-5740

VERIFIER AU MOMENT DU DISCOURS

Suspension des essais nucléaires
(Point 30)

Texte de la déclaration prononcée à la Première
Commission le vendredi 26 novembre 1965 par le
représentant du Canada, M. E.L.M. Burns

Le Canada est d'avis, et depuis longtemps, qu'il est de toute nécessité de suspendre les essais nucléaires. Le projet de résolution déposé par des pays non alignés exige une initiative fondamentalement conforme à la politique du gouvernement canadien et c'est pourquoi la délégation du Canada votera en faveur de la résolution.

Ma délégation attache une importance particulière au paragraphe 3 du dispositif de la résolution priant le Comité des dix-huit puissances sur le désarmement de poursuivre avec ténacité, détermination et diligence ses travaux relatifs à un traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires. A notre avis, la phrase clef de ce paragraphe est: "traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires dans tous les milieux en tenant compte de l'amélioration des possibilités de coopération internationale dans le domaine de la détection sismique." En d'autres mots, le fond du problème est de conclure un traité international interdisant les essais d'armes nucléaires dans tous les milieux, en des termes assurant aux parties au traité que les obligations assumées par les signataires sont respectées et que les essais nucléaires ne se poursuivent pas en secret. Comment est-il possible autrement de faire naître cette confiance, qui est essentielle, si un traité international portant sur un domaine touchant la sécurité des Etats et même l'équilibre de la force militaire sur lequel reposent la sécurité et la stabilité du monde, est appelé à devenir un élément permanent du droit international? Bref, il faut trouver un moyen efficace de vérifier que toutes les nations signataires du traité respecteront leurs obligations.

Nous connaissons tous les difficultés que pose la détection des essais nucléaires souterrains. Les déclarations prononcées par les représentants de certains Etats, lors de la dernière session du Comité des dix-huit sur le désarmement,

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

Department of Chemistry
Chicago, Illinois

February 10, 1954

Dear Mr. [Name]:
I have received your letter of the 8th and am pleased to hear that you are interested in the work of the Department of Chemistry at the University of Chicago. I am sure that you will find our work in the field of [Field] very interesting and of great importance.

Our research is currently concentrated on the study of the [Topic] and the [Topic]. We have recently published a number of papers on these subjects and are continuing our work in this area. I believe that your background and interests would be very helpful in our research.

I would be glad to discuss our work with you in more detail. If you are able to visit Chicago, I would be pleased to have you here. I am sure that you will find our work very interesting and of great importance.

Very truly yours,
[Name]

et les documents déposés lors de cette réunion et figurant dans le rapport du Comité, indiquent que certains progrès ont été accomplis relativement à la détection et à l'identification des explosions nucléaires souterraines par des moyens sismiques, mais un certain nombre de phénomènes ne peuvent encore être identifiés uniquement à l'aide d'un système d'observation sismique à distance et pourraient alors faire croire à des violations d'un traité d'interdiction des essais nucléaires à moins qu'on ne dispose d'autres moyens pour dissiper ces doutes.

La délégation du Canada estime qu'il serait désastreux qu'un accord en vue d'arrêter les essais souterrains repose uniquement sur la bonne foi des participants, et que certains phénomènes puissent rompre cet accord. Qu'arriverait-il si un phénomène suspect se produisait dans un certain pays A, un phénomène présentant tous les indices d'une explosion nucléaire, et que ce phénomène soit enregistré par les appareils sismiques d'un autre pays B? Si le pays A niait avoir procédé à une explosion nucléaire mais n'apportait aucune preuve concrète à l'appui de cette dénégation, le pays B pourrait alors déclarer qu'il n'est plus lié par le traité. Il pourrait être suivi en cela par d'autres pays, l'accord étant ainsi menacé d'être rompu, ce qui, en retour, pourrait mettre en question le traité visant à arrêter les essais dans les trois autres milieux et détruire le travail accompli jusqu'alors.

Ayant pris conscience des sérieux problèmes scientifiques et politiques qu'il faudra résoudre avant de pouvoir mettre sur pied un système efficace de détection et d'identification des essais souterrains, le Canada estime que nous devons commencer dès maintenant à rechercher les solutions de ces problèmes. Nous croyons aussi que les nations de moindre importance peuvent et doivent jouer un rôle dans ce domaine, et c'est pourquoi nous avons relevé avec intérêt la suggestion de la Suède et d'autres Etats en faveur d'une coopération internationale devant mener à une vérification efficace. La délégation du Canada estime qu'on parviendra à des arrangements acceptables et effectifs en vue de la vérification d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires si les pays intéressés à travailler à la solution de ce problème échangent de plus en plus de données sismiques relatives aux phénomènes souterrains. Un des objectifs de cet échange serait d'élaborer des critères permettant d'établir avec précision quelles données sont significatives par rapport à la détection des explosions nucléaires souterraines. De même, il faudrait en arriver à une méthode pratique quelconque pour échanger des données significatives, c'est-à-dire, élaborer un certain mode standard de transmission des données entre les autorités de différents pays. Un troisième et important objectif serait d'établir un procédé permettant

d'échanger les données assez rapidement pour qu'elles servent vraiment à la vérification effective d'une interdiction complète des essais nucléaires.

Une fois que quelques-uns de ces problèmes concrets auront été résolus sur la base d'une véritable expérience et que l'échange de renseignements sismiques sera devenu une réalité, nous serons alors en mesure de consacrer notre attention à un autre aspect important du problème. Selon nous, il s'agit d'en arriver à un accord international quelconque en vue de grouper et d'échanger des données sismiques significatives par l'intermédiaire d'un bureau central ou d'un centre des données. Actuellement, la délégation du Canada n'a pas une opinion définie quant à l'emplacement de ce centre et aux modalités de son établissement. Nous estimons toutefois que ce centre devrait être simplement un centre de compilation et de diffusion de renseignements scientifiques et autres; il n'aurait pas la tâche d'interpréter les données recueillies ou de juger des renseignements fournis, l'interprétation des renseignements étant une fonction politique incombant aux gouvernements. Ces derniers devraient avoir la liberté de juger eux-mêmes de l'importance des renseignements fournis et de déterminer si une explosion nucléaire souterraine a bel et bien eu lieu. Bien entendu, les gouvernements pourraient aussi disposer à leur gré des renseignements fournis par le centre des données et consulter d'autres gouvernements, s'ils le désiraient.

J'ai esquissé la forme que pourrait prendre la coopération des membres dans ce domaine et j'ai exprimé quelques opinions sur les moyens d'élaborer éventuellement un effort de coopération. La délégation du Canada espère que les gouvernements des autres pays représentés ici étudieront cette question et formuleront des suggestions qui contribueront d'une façon positive à la solution du problème de la vérification efficace d'un traité d'interdiction générale des essais nucléaires.

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that every entry should be supported by a valid receipt or invoice to ensure transparency and accountability.

2. The second section outlines the procedures for handling discrepancies between the recorded amounts and the actual cash flow. It suggests a systematic approach to identify the source of the error and correct it promptly to avoid any financial misstatements.

3. The third part of the document provides a detailed overview of the internal control system. It describes the various checks and balances in place to prevent fraud and ensure the integrity of the financial data.

4. The final section concludes with a summary of the key findings and recommendations. It stresses the need for continuous monitoring and improvement of the financial reporting process to maintain the highest standards of accuracy and reliability.